Présidence de la République



République Centrafricaine Unité - Dignité - Travail

DECRET N° 250032

PORTANT NOMINATION DES GOUVERNEURS DE REGIONS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- la Loi nº 96.013 du 13 janvier 1996 portant création des Régions et fixant leurs Limites Territoriales ;
- la Loi n°21.001 du 21 janvier 2021, relative aux Circonscriptions Administratives ;
- la Loi nº99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance nº93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- la Loi n°23.004 du 28 janvier 2023, fixant les limites territoriales des Circonscriptions Administratives ;
- le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- le Décret n°25.007 du 13 janvier 2025, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et du Développement Local et fixant les attributions du Ministre ;



SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU, DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommées aux postes de Gouverneurs de Régions, les personnalités ci-après :

REGION DE L'EQUATEUR

Monsieur KINDA Honoré

REGION DE KAGAS

Madame BAKA née GUERE Lucienne

REGION DE FERTIT

Monsieur BINGUINENDJI Thierry Evariste.

Art. 2: Le reste sans changement.

Art. 3: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 0 5 FEV 2025

Faustin-Archange TOUADERA